

La vie d'un dossier en différentes étapes

L'instruction

Les demandeurs déposent un dossier auprès du service instructeur compétent. Ce service, dont le rôle est d'informer le porteur de projet, examine la demande, sollicite éventuellement des justificatifs supplémentaires puis établit un rapport d'instruction qu'il transmet au Comité Local de Suivi (C.L.S.). Ce dossier est de même examiné par le ou les cofinanceurs qui seront contrepartie de la participation européenne.

L'examen du dossier

Après l'examen par la COREMODE, le C.L.S., qui se réunit tous les mois, donne son avis sur les projets qui lui sont présentés.

Ce dossier est aussi examiné par le ou les cofinanceurs qui apportent leurs financements en contrepartie du financement européen.

Le conventionnement

L'octroi de la subvention est ensuite notifié au bénéficiaire et une convention sera signée entre le Préfet et le bénéficiaire. Cette procédure peut être simplifiée avec des arrêtés pour des petits projets.

Le suivi et la réalisation

Le dossier continue à être suivi par le service instructeur, interlocuteur privilégié du bénéficiaire de l'aide.

Instrument Financier d'Orientation de la Pêche

Les principaux domaines d'intervention du service instructeur

D.R.D.A.M. Direction Régionale et Départementale des Affaires Maritimes

Tél. 02 62 90 19 60 - Fax 02 62 21 70 57

La D.R.D.A.M. assure l'instruction des dossiers liés aux investissements dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture (flotte, ferme aquacole, équipement des ports de pêche, atelier de transformation et conditionnement...), des actions d'accompagnement de la filière (valorisation des produits locaux, recherche de nouveaux débouchés, programmes d'actions...) et des dossiers sur la protection et le développement des ressources aquatiques.



Credit photos : Comité des Pêches, Département, Agie-Boyer.

IFOP

un outil
pour la structuration,
la modernisation
et le développement
de la filière pêche

Pour toutes
informations
générales sur le
programme :

Préfecture de La Réunion
Tél. 02 62 40 76 07 - Fax 02 62 40 77 19
Secrétariat Général pour les Affaires
Régionales - Avenue de la Victoire
97405 Saint-Denis cedex

Conseil Régional de La Réunion
Tél. 02 62 48 70 29 - Fax 02 62 48 70 71
Avenue René Cassin, Moufia
97490 Sainte-Clotilde

Conseil Général de La Réunion
Tél. 02 62 90 30 88 - Fax 02 62 90 39 93
2, rue de la Source
97400 Saint-Denis

La Réunion, région ultrapériphérique de l'Europe

Seule région européenne de l'hémisphère sud, région ultrapériphérique de l'Union Européenne, La Réunion doit faire face à des problèmes spécifiques dans un environnement économique marqué par l'accroissement de la compétition et la stagnation de la croissance des pays industrialisés.

Éloignée des grands courants d'échanges du fait de sa situation géographique excentrée à près de 10 000 kilomètres de l'Europe continentale, avec un produit intérieur brut inférieur à la moitié de la moyenne nationale et un taux de chômage élevé, La Réunion figure incontestablement parmi les territoires les plus fragiles de l'Union européenne.

Malgré une évolution favorable ces dernières années, La Réunion continue en effet d'accuser un certain retard qu'il reste à combler. À cette fin les autorités nationales, locales et la Commission Européenne ont décidé de mettre en œuvre un DOCUP (Document Unique de Programmation) qui organise la contribution des fonds structurels communautaires et des fonds publics nationaux et locaux pour la période 2000-2006.

Le rôle de l'IFOP est de faciliter la structuration indispensable à l'avenir de la pêche et de l'aquaculture dans un contexte où, à l'inverse du constat de crise que connaît l'Europe continentale, les possibilités de croissance du secteur de la pêche à la Réunion sont réelles et doivent être encouragées.



Les principaux objectifs sont de :

- Faire évoluer la petite pêche vers un mode économique garantissant l'équilibre des entreprises familiales.
- Développer des flottilles palangrières et industrielles.
- Améliorer les outils de débarquement, stockage, commercialisation et avitaillement des navires, de façon à positionner La Réunion comme un port d'attache pour la pêche industrielle notamment dans les terres australes et antarctiques françaises.
- Poursuivre le développement de l'aquaculture.
- Accompagner l'organisation de la filière et de la profession.

Que finance-t-on avec l'IFOP ?

Sur une enveloppe globale de 16 millions d'euros, peuvent être financés des projets susceptibles de :

- Protéger et développer les ressources aquatiques.
- Renouveler et moderniser la flotte de pêche en garantissant la sécurité des marins.
- Favoriser l'équipement des ports et la protection des zones marines côtières.
- Soutenir les investissements d'équipements ad hoc pour la transformation des produits et leur première commercialisation.
- Promouvoir les produits et rechercher de nouveaux débouchés.
- Soutenir toute action innovatrice mise en œuvre par les professionnels dans la transformation, la promotion ou la valorisation des produits.
- Mieux exploiter et valoriser le potentiel de la production aquacole locale.
- Accompagner la profession par l'encadrement technique.

Des objectifs de croissance et de développement

Il s'agit dans le cadre de l'IFOP de favoriser et soutenir les initiatives économiques dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Les objectifs de développement, en particulier ceux du renforcement des filières économiques et traditionnelles, de création d'emplois et de cohésion sociale, sont intégrés au niveau du DOCUP.

